

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 juillet 1917;

Vu la lettre en date du 16 septembre 1917 par laquelle
M^{me} Ponsonaille donne son consentement au
classement de la vieille porte de son immeuble situé
rue des Grands Jours N°2, à Clermont-Ferrand;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La vieille porte de l'immeuble situé
2, rue des Grands Jours, à Clermont-Ferrand

(Fuy-de-Somme)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Puy-de-Dôme,
au Maire de la Commune de Clermont-Ferrand
et à Madame Fonsomaille, propriétaire,

qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 8 Octobre 1917.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

W. F. M. J.